



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Aux médias accrédités auprès
de la Chancellerie d'Etat

Direction de la santé et des affaires sociales DSAS
Direktion für Gesundheit und Soziales GSD

Route des Cliniques 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 29 04, F +41 26 305 29 09
www.fr.ch/dsas

—
Etablissement cantonal des assurances sociales ECAS
Kantonale Sozialversicherungsanstalt KSVa

Impasse de la Colline 1, 1762 Givisiez

T +41 26 305 52 52, F +41 26 305 52 62
www.caisseavsfr.ch

Fribourg, le 30 septembre 2011

Communiqué de presse

Allocations familiales: augmentation de 15 francs par enfant

Dès le 1^{er} janvier 2013, le montant de l'allocation familiale mensuelle pour enfant sera augmenté de 15 francs après entente des partenaires sociaux. Le Conseil d'Etat, salue cet accord entre organisations patronales et syndicats en faveur des familles fribourgeoises.

Réunis le 2 septembre 2011, les représentants des organisations patronales, les syndicats ainsi que d'autres milieux intéressés sont parvenus à un accord sur une augmentation des allocations familiales. Ces discussions se sont déroulées sous la médiation de la Conseillère d'Etat, directrice de la santé et des affaires sociales. En effet, en vertu de la législation en vigueur*, le Conseil d'Etat peut, après entente des milieux intéressés, modifier les montants des allocations.

Après d'intenses négociations, les partenaires sociaux ont proposé d'un commun accord une augmentation de 15 francs des montants de l'allocation mensuelle pour enfant. Dès le 1er janvier 2013, l'allocation passera donc de 230 francs actuellement à 245 francs pour chacun des deux premiers enfants et de 250 francs à 265 francs pour le troisième et chacun des suivants. En parallèle, les montants des allocations de formation professionnelle ont suivi le même mouvement. Ils seront également augmenté de 15 francs, passant de 290 francs actuellement pour chacun des deux premiers enfants à 305 francs et de 310 francs à 325 francs pour chacun des suivants.

La date de l'entrée en vigueur a été fixée au 1^{er} janvier 2013, afin de tenir compte du contexte économique actuel et de permettre aux entreprises de se préparer à cette augmentation. La dernière augmentation des allocations familiales datant de janvier 2007, le Conseil d'Etat salue cet accord équilibré et ce geste des milieux patronaux, qui apportent une aide bienvenue aux familles. Cette mesure s'inscrit dans la logique d'une politique familiale globale et complète les mesures déjà prises en matière de soutien aux parents, telles que par exemple les allocations maternité pour toutes les mères du canton.

*article 19 al. 4 de la loi du 2 septembre 1990 sur les allocations familiales

Quelques chiffres :

En général

Nombre de Caisses d'allocations familiales dans le canton de Fribourg	53
Masse salariales des affiliés	6'921'030'908.-
Allocations familiales versées en 2010	163'507'200.-
Enfants et jeunes bénéficiaires	env. 52'000

Montants mensuels des allocations familiales en 2011

Allocations pour enfants : 230.- francs pour les deux premiers enfants ; 250.- francs à partir du troisième enfant

Allocations de formation : 290.- francs pour les deux premiers enfants ; 310.- francs à partir du troisième enfant

Allocation d'adoption et de naissance : 1'500.- francs

Montants mensuels des allocations familiales en 2013

Allocations pour enfants : 245.- francs pour les deux premiers enfants ; 265.- francs à partir du troisième enfant

Allocations de formation : 305.- francs pour les deux premiers enfants ; 325.- francs à partir du troisième enfant

Allocation de naissance : 1'500.- francs (inchangé)

Contacts

—

Anne-Claude Demierre, Directrice de la santé et des affaires sociales, T + 41 26 305 29 04 (10 h 00 – 11 h 00)

Communication

—

DSAS, Claudia Lauper, Conseillère scientifique, T + 41 26 305 29 02, M + 41 79 347 51 38